



## Le quatrième rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) publié le 10 janvier 2007

### *Bilan et recommandations du Conseil d'Orientation des Retraites en vue du « rendez-vous de 2008 »*

La loi du 21 août 2003, qui vise à garantir le financement des retraites à l'horizon 2020, prévoit d'examiner tous les quatre ans **l'évolution des paramètres de fonctionnement des régimes de retraite**, selon l'environnement **démographique, social et économique**.

**Le quatrième rapport du Conseil d'Orientation des Retraites**, publié le 10 janvier 2007, se situe dans la perspective du rendez-vous programmé en 2008 qui portera notamment sur les questions suivantes :

- **la durée d'assurance** requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein,
- **la revalorisation** des pensions,
- **l'objectif minimum** de pension.

#### ▪ **Le constat** :

A court terme, **la situation financière des régimes de retraite est plus dégradée que prévu**. Cette dégradation résulte en particulier :

- de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom,
- du succès rencontré par le dispositif de départ anticipé pour carrière longue.

#### ▪ **Les projections** :

Selon les simulations du COR, **le besoin de financement du système de retraite pourrait représenter 0,7% du PIB en 2020**. Pour éviter cette dérive, les pouvoirs publics pourraient jouer sur trois leviers d'actions :

- augmenter **les cotisations de l'assurance vieillesse**, notamment grâce à une réduction des cotisations Assedic (en prévision d'un recul significatif du chômage) ;
- diminuer **le taux de remplacement** (c'est-à-dire réduire le ratio pension nette / salaire net) ;
- allonger **la durée d'assurance**. Le COR rappelle que la loi de 2003 prévoit une hausse de la durée d'assurance de 40 à 41 ans entre 2008 et 2012 (un trimestre supplémentaire par an), puis le principe d'un allongement automatique de la durée de cotisation garantissant la répartition des gains d'espérance de vie entre la vie active (2/3 des gains) et la retraite (1/3 des gains). Toutefois, l'âge moyen effectif de départ en retraite augmente moins vite que prévu. Si la réduction de la décote et les départs anticipés expliquent en partie ce phénomène, le principal facteur reste la faiblesse du taux d'emploi des seniors (en 2005, le taux d'emploi des 55-64 ans était de 37,8%).